



JOËLLE  
GARRIAUD-MAYLAM

SENATEUR  
REPRESENTANT  
LES FRANÇAIS  
ETABLIS HORS DE FRANCE

VICE-PRESIDENTE DU GROUPE UMP  
DU SENAT

SECRETAIRE DE LA COMMISSION  
DES AFFAIRES ETRANGERES  
DE LA DEFENSE ET  
DES FORCES ARMEES

VICE-PRESIDENTE DE LA DELEGATION  
AUX DROITS DES FEMMES ET  
A L'EGALITE DES CHANCES ENTRE  
LES HOMMES ET LES FEMMES

MEMBRE DE LA COMMISSION  
DES AFFAIRES EUROPEENNES

PRESIDENTE DELEGUEE DES GROUPE  
SENATORIAUX FRANCE AFRIQUE  
DE L'OUEST (SENEGAL) ET FRANCE  
ASIE DU SUD-EST (BIRMANIE)

REPRESENTANT LE SENAT A  
LA COMMISSION NATIONALE  
POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE  
ET LA CULTURE (UNESCO)

REPRESENTANT LE SENAT  
A LA COMMISSION NATIONALE  
POUR L'ELIMINATION DES  
MINES ANTIPERSONNEL

CONSEILLER POLITIQUE DE L'UMP,  
SECRETAIRE NATIONAL AUX AFFAIRES  
ETRANGERES (RELATIONS FRANCO-  
BRITANNIQUES ET COMPARAISONS  
INTERNATIONALES)

Paris, le 19 septembre 2013

Monsieur Laurent Fabius  
Ministre des Affaires étrangères  
37, quai d'Orsay  
75700 Paris 07 SP

Re : Règlementation des stages au sein du Ministère des Affaires étrangères

Monsieur le Ministre,

Dans votre réponse à ma question écrite n° 07668 du 1<sup>er</sup> août 2013 sur la réglementation encadrant les stages au Ministère des Affaires étrangères, vous m'indiquez que l'impossibilité d'examiner la candidature de jeunes Français étudiant dans des établissements étrangers découle du décret n° 2009-885 du 21 juillet 2009 et de sa circulaire d'application. Permettez-moi de vous suggérer de modifier ces textes afin de prévoir une exception pour les étudiants Français à l'étranger.

Le dispositif réglementaire en vigueur se justifie par la nécessité de lutter contre les mauvaises pratiques d'employeurs recourant à des stages là où ils pourraient créer de véritables emplois. En ce sens, n'autoriser les stages que dans le cadre d'un parcours de formation est en effet pertinent. Cela a toutefois pour effet pervers d'empêcher les jeunes Français réalisant leurs études à l'étranger de réaliser un stage dans le réseau diplomatique et consulaire, alors même que celui-ci leur est particulièrement familier. Réciproquement, le ministère se prive d'une manne de jeunes maîtrisant parfaitement l'environnement international.

A l'heure où la France entend développer ses réseaux à l'étranger, comme vous l'avez brillamment développé lors de la dernière session de l'AFE, il me semblerait donc pertinent de favoriser l'engagement des jeunes Français de l'étranger au sein des institutions qui font rayonner la France à l'international.

Ne serait-il pas envisageable de modifier la circulaire d'application en précisant que des jeunes Français réalisant leurs études dans un établissement à l'étranger peuvent, si le lien entre le stage visé et leur domaine d'études est avéré, faire acte de candidature pour un stage auprès du ministère des affaires étrangères ?

Vous remerciant de l'attention que vous voudrez bien porter à cette suggestion, je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma parfaite considération

*Bien fidèlement*

Joëlle Garriaud-Maylam

PJ : question écrite n° 07668